

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune d'ALEX**

**N° 2021\_05**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation  
28 janvier 2021

Date d'envoi en Préfecture  
5 février 2021

Date d'affichage  
8 février 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2021**

Le lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni à la Salle Festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Eric WAGON, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(s) : Sylvie VACHON (procuration à Gérard CROZIER), François DE SAINT VICTOR (procuration à Denis CORNILLON), Line NAUD (procuration à Pascale REYNAUD), Emilie BESSON (procuration à Jocelyne CASTON), Josette FRECHET (procuration à Semya WATBLED AJMI)

Etaient absents : Margaux HELQUE

Secrétaire de séance : Christel DUBOIS

**PERSONNEL COMMUNAL :**

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'Administration et de Technicité,

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de références de l'IAT,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Alex en date du 30 Mars 2009 fixant les modalités d'octroi de l'IAT,

Vu le recrutement par mutation d'un agent bénéficiant du RIFSEEP au sein de sa précédente collectivité,

Considérant l'engagement de maintenir son niveau de rémunération dans l'attente de la généralisation du RIFSEEP à l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant l'impossibilité de saisir le Centre de Gestion sur la mise en place de ce régime indemnitaire dans les délais impartis,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **De modifier** à compter de la présente séance, les termes de la délibération du 30 Mars 2009 concernant les conditions d'octroi de l'IAT pour le cadre d'emploi suivant, le reste des dispositions demeurant inchangées :

Filière technique :

Cadre d'emplois	Grade	+ non titulaires	Montant de référence annuel*	Plafond retenu
C – Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Non	475,32	Coef 8

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*Le Maire d'Alex,  
Gérard CROZIER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.